L’Autorité autorise le rachat de 210 magasins Minelli par Stéphane Collaert, qui contrôle l’enseigne San Marina

Publié le 31 janvier 2022

L'essentiel

Après examen de l’opération d’acquisition de 210 magasins Minelli par M. Stéphane Collaert, qui détient des participations dans plusieurs sociétés actives dans le secteur de la mode et contrôle notamment le groupe San Marina, l’Autorité a autorisé l’opération sans conditions estimant qu’elle n'était pas de nature à porter atteinte à la concurrence.

M. Stéphane Collaert, qui détient des participations dans plusieurs sociétés actives dans le secteur de la mode et contrôle notamment le groupe San Marina, a notifié à l’Autorité de la concurrence son projet d’acquisition de 210 magasins exploités sous enseigne Minelli.

Les parties à l'opération

Le groupe San Marina propose, à travers ses 232 points de vente dans le monde, des chaussures destinées principalement à une clientèle féminine et des articles de maroquinerie. En France, San Marina assure la commercialisation de ses produits à travers, notamment, un réseau de 208 magasins, ainsi qu’un site

Internet.

Minelli exploite un réseau de 260 points de vente de chaussures, destinées principalement aux femmes et d'articles de maroquinerie qu'elle vend également sur Internet. En France, Minelli exploite 210 magasins.

Les deux groupes réalisaient chacun plus de 80 millions d'euros de chiffres d'affaires en 2020.

Après un examen attentif, l'Autorité estime que l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence

L'Autorité a notamment examiné si l'opération envisagée était de nature à restreindre la concurrence sur les marchés locaux de la distribution au détail de chaussures pour femmes, dans les zones de chalandise où les magasins des parties sont présents simultanément.

L'Autorité a constaté que, dans chacune de ces zones, les consommateurs continueront à bénéficier d'offres alternatives aux marques des parties, équivalentes en termes de prix et de positionnement commercial, émanant des enseignes nationales constituant les plus proches concurrentes des parties et de magasins spécialisés indépendants. En conséquence, compte tenu de l'existence de cette pression concurrentielle, l'Autorité a considéré que la nouvelle entité ne sera pas incitée à augmenter le prix des articles vendus dans ses magasins ou à en dégrader la qualité.

L'Autorité a donc autorisé cette opération sans la soumettre à conditions.

Les précédentes décisions rendues récemment dans le secteur de l'habillement et des chaussures

Depuis 2020, c'est la 12ème décision rendue par l'Autorité dans le secteur de l'habillement et des chaussures :

- Rachat de Caroll par le groupe Beaumanoir / 21-DCC-166 du 21 septembre 2021
- Rachat de magasins de vêtements et jeux pour enfants Catimini, Z et Kidiliz par le groupe Idkids / 21-DCC-128 du 22 juillet 2021
- Rachat de Go Sport par la Financière Immobilière Bordelaise / 21-DCC-125 du 15 juillet 2021
- Rachat de Gap par la Financière Immobilière Bordelaise / 21-DCC-115 du 25 juin 2021
- Rachat de 128 magasins La Halle par Chausséa / 21-DCC-73 du 20 mai 2021
- Rachat du groupe Cyrillus par la société MGA Paris (Des Petits Hauts et Harris Wilson) / 21-DCC-77 du 05 mai 2021
- Rachat de 366 magasins La Halle par le groupe Beaumanoir (Cache Cache, Morgan, Bonobo) / 21-DCC-43 du 24 mars 2021
- Rachat de l'enseigne de prêt-à-porter JOTT par L Catterton Europe (BA&SH) / 21-DCC-09 du 19 janvier 2021
- Rachat de 511 magasins Camaïeu par Financière Immobilière Bordelaise / 20-DCC-172 du 8 décembre 2020
- Rachat de l'enseigne de prêt-à-porter Burton par Thierry Le Guenic (Habitat) / 20-DCC-158 du 17 novembre 2020
- Fusion des groupes Oosterdam (Pimkie, Grain de Malice) et Happychic (Jules, Brice, Bizzbee) / 20-DCC-163 du 18 novembre 2020

DÉCISION 22-DCC-11 DU 31 JANVIER 2022

relative à la prise de contrôle exclusif de Minelli par Stéphane Collaert

Consulter le texte intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail